



Mairie de Villequiers  
14, rue du 8 Mai 1945  
18800

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2313-1, L3313-1 ET L4313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointes au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune <https://www.villequiers.fr>

### **I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le compte administratif 2023 de la commune doit être identique au compte de gestion 2023.

**1/ Le compte de gestion** est établi par le comptable des finances publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancer par le maire.

Le compte de gestion retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif. Le compte de gestion présenté doit être approuvé par le conseil municipal par délibération.

**2/ Le compte administratif** retrace les recettes et les dépenses réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il rapproche les prévisions budgétaires (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + les Décisions Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le maire au conseil municipal qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en investissement pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement. L'affectation de résultat se fait par délibération prise par le conseil municipal suivant le vote du compte administratif.

A savoir que l'article L2121-14 du CGCT précise : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

### **II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante par article et par chapitre en six catégories principales (dépenses réelles) :

**chapitre 011-charges à caractère général** : Elles contiennent notamment la gestion des bâtiments communaux (électricité, chauffage), les frais de communication, de carburants, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les cotisations et taxes diverses, la participation à la Banque Alimentaire, les différents achats de petits matériels, notamment pour la rénovation et l'entretien courant des bâtiments et logements communaux, les frais de réparation des matériels roulants, les fournitures administratives, les vêtements de travail, le carburant, , les vins d'honneur et gerbes afférentes aux cérémonies officielles (19 mars, 8 mai, 11 novembre), le repas et colis de Noël aux Aînés, la cérémonie des Vœux.

**chapitre 012-charges de personnel et frais assimilés** : charges afférentes aux rémunérations du personnel et cotisations aux caisses (URSSAF, retraites, médecine du travail...). Cotisations pour assurance du personnel, adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

**Chapitre 014-atténuations de produits** : prélèvement sur la fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

**chapitre 65-autres charges de gestion courante** : charges afférentes aux indemnités des élus et cotisations de retraite. Subvention aux associations, contribution au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS). Droit d'utilisation informatique en nuage pour logiciel BERGER-LEVRAULT.

**chapitre 66-charges financières** : Concerne les intérêts d'emprunts.

**chapitre 67-charges exceptionnelles** : reversement de l'acompte perçu dans le cadre du filet de sécurité inflation 2022 (la collectivité ne remplissant pas tous les critères pour pouvoir prétendre à cette aide de l'Etat).

**chapitre 042-opération d'ordre** : écritures ne donnant pas lieu à encaissement ni décaissement (dotations aux amortissements, sortie de bien, plus-value).

- Les recettes de fonctionnement se découpe en plusieurs catégories selon leur origine :
  - =>produits issus de la fiscalité directe locale,
  - =>dotations de l'Etat (DGF)
  - =>produits de services
  - =>produits financiers et exceptionnels

**chapitre 013-atténuation de charges** : il s'agit principalement du remboursement d'indemnités maladie des agents.

**chapitre 70-produits des services** : ce sont les recettes des produits d'exploitation du domaine public communal tels que les concessions de cimetière, les redevances d'occupation, la vente de coupes de bois.

**chapitre 73-impôts et taxes** : recettes fiscales réparties entre les impôts directs locaux, le fonds de péréquation, et les taxes additionnelles des droits de mutation perçues lors de vente d'immeubles.

**chapitre 74-dotations et participations** : dotation globale de fonctionnement, dotation aux élus locaux, dotation de solidarité rurale, compensation des exonérations de taxes foncières.

**chapitre 75-autres produits de gestion courante** : chapitre qui concerne principalement les revenus locatifs : logements communaux, salles communales, fermages, indemnité compensatrice pour l'agence postale communale.

**chapitre 77-produits exceptionnels** : issus de dons, de cession d'immobilisation (vente de l'ancienne poste pour un montant de 23 500 €)

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
011 charges à caractère général	84 432,56	013 atténuation de charges	4 234,48
012 charges de personnel	142 485,45	70 produits de services	46 552,99
014 Atténuation de produits	1 002,00	73 impôts et taxes	172 851,41
65 autres charges de gestion courante	53 355,95	74 dotations et participations	76 304,31
66 charges financières	13 091,32	75 autres produits de gestion courante	43 418,57
67 charges exceptionnelles	1 204,00	77 produits exceptionnels	26 940,49
SOUS TOTAL	295 571,28		
042 opération d'ordre transfert section	27 433,52		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>323 004,80</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>370 302,25</b>

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 présente un excédent de 47 297,45 € et un résultat de clôture 2023 de 213 724,08 €. Pour rappel, le résultat de clôture de 2022 était excédentaire de 172 426,63 € dont 6 000,00 € ont été déduits pour être affecter en section d'investissement pour l'élaboration du budget 2023.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- Les dépenses d'investissement :

**chapitre 16 –emprunts et dettes assimilés** : remboursement du capital des emprunts et remboursement caution locataire.

**chapitre 20 – immobilisations corporelles** : levé topographique et inspection caméra avec curage du réseau eaux pluviales, réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité route de Baugy (RD12)

**chapitre 204 -subventions équipement versées** : dépenses engagées pour l'extension de l'éclairage public du parking route de Laverdines, l'installation des prises pour les illuminations de Noël et les travaux de rénovation de l'éclairage suite à des pannes.

**chapitre 21 -immobilisations corporelles** :création d'un ossuaire, aménagement parking cimetière avec création d'un point d'apport volontaire, travaux au point d'apport volontaire route de Laverdines, création de réseaux busés route de Garigny et chemin de Crux, raccordement de l'ancienne poste à la microstation école/mairie, pompe à chaleur dans un logement communal, adoucisseur à filtre pour lave-vaisselle du foyer socio-culturel, débroussailleuse thermique portative.

- Les recettes d'investissement :

**chapitre 13 -subventions d'investissement** : amendes de police perçues au titre du projet retenu pour l'aménagement de sécurité avec création d'une liaison douce route de Baugy (RD12)

**chapitre 13 -emprunts** : écritures de régularisations d'anciens emprunts

**chapitre 10 –dotations, fonds divers et réserves** : fonds de compensation TVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-2, taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme délivrées, excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)

**chapitre 040 –opération d'ordre entre sections** : écritures ne donnant pas lieu à encaissement ni décaissement (dotations aux amortissements, sortie de bien, plus-value)

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
16 emprunts et dettes assimilées	17 620,03	13 subventions d'investissement	25 000,00
20 immobilisations incorporelles	3 638,40	16 emprunts et dettes assimilées	60,94
204 subventions d'équipement versées	6 027,30	10 dotations, fonds divers et réserves	9 227,89
21 immobilisations corporelles	74 286,56		
		SOUS TOTAL	34 288,83
		040 Opération ordre transfert section	27 433,52
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>101 572,29</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>61 722,35</b>

Le résultat de la section d'investissement présente pour l'exercice 2023 un déficit de 39 849,94 € et un résultat de clôture 2023 excédentaire de 28 325,95 €. Pour rappel, le résultat de clôture de 2022 était excédentaire de 68 175,89 €

Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 56 317,13 € correspondent à la 1<sup>ère</sup> tranche d'enfouissement des réseaux électriques route de Baugy. Dépenses engagées mais non payées en fin d'exercice comptable, ils sont donc reportés sur le budget 2024 afin de permettre leur règlement avant le vote du budget. Pour l'année 2023, il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

#### **IV. CONCLUSION**

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 global (section de fonctionnement et section d'investissement) présente un excédent de 242 050,03 €.

Tél : 02.48.26.17.01

email : [mairie-villequiers@orange.fr](mailto:mairie-villequiers@orange.fr)